

CL

**ARRETE MUNICIPAL**  
N°442/2024 du 26 juin 2024  
Portant autorisation de débit temporaire  
de boissons des groupes 1 et 3  
et prolongation d'ouverture

**Jean-Luc SCHILDKNECHT, Maire de la Ville d'ILLZACH,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3335-1, L.3335-2 et L.3335-4,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-150-4 du 30 mai 2011 fixant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

VU la demande du 25 juin 2024 présentée par Monsieur Schieber Claude, représentant le Mouvement Européen Alsace 68, sis 3E, rue du Canal à Illzach 68110,

**A R R E T E**

**Article 1** En application du dernier alinéa de l'article L.3335-4 du Code de la Santé Publique, Monsieur Schieber Claude est autorisé à exploiter un débit temporaire de boissons des 1<sup>ers</sup> et 3<sup>èmes</sup> groupes à l'occasion des **Nuits d'été**, qui auront lieu à l'Espace Liberté, Avenue des Rives de l'Ill à ILLZACH, le **dimanche 14 juillet 2024 à partir de 19h00**.

**Article 2** Monsieur Schieber Claude est autorisé à prolonger l'heure de police jusqu'à 03 heures 00.

**Article 3** Cette autorisation n'est valable que pour la personne et le lieu mentionnés ci-dessus.

**Article 4** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5** Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de la ville d'ILLZACH est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ILLZACH
- Monsieur Schieber Claude, 3E, rue du Canal à Illzach 68110
- Police Municipale (archivage)

Illzach, le 26 juin 2024

Le Maire,



Jean-Luc Schildknecht